



Mayotte : il est urgent d'y rétablir le droit

Alors que l'attention médiatique (re)découvre la problématique de la répression policière et que les violences institutionnelles et policières sont dénoncées jusqu'au Conseil de l'Europe et par des rapporteurs de l'ONU, une inquiétante opération militaro-policière est en train de se mettre en place à Mayotte, sous l'impulsion d'un ministre dont la tendance autoritariste et illibérale n'est plus à démontrer.

Mayotte, département de la République française depuis 2011 compte environ 300 000 habitants répartis sur 376 km². 80 % des habitants y vivent sous le seuil de pauvreté¹.

A l'exceptionnelle pauvreté de cette collectivité française, s'ajoutent un droit d'exception et des obstacles à l'accès au droit qui sont souvent insurmontables.

Sur le nonaccès au droit, rappelons qu'il n'y a que 10 avocats pour 100 000 habitants, contre 103 pour 100 000 en métropole. En outre, bien que la majeure partie de la population soit éligible à l'aide juridictionnelle en raison de l'extrême pauvreté, le bureau d'aide juridictionnelle ne dispose que d'un poste de greffier pour toutes les matières et n'est ouvert que sporadiquement avec des horaires variables, rendant difficile le simple dépôt d'une demande.

A l'insuffisance de professionnels et de fonctionnaires, s'ajoutent les difficultés matérielles : la plupart des habitants de l'île ne disposent pas d'une adresse postale et doivent être convoqués aux audiences par SMS ou appel téléphonique, les formulaires de demande d'aide juridictionnelle mis à la disposition des justiciables sont désuets et incomplets, la dématérialisation de la demande d'aide juridictionnelle est impossible en raison de la fracture numérique que subissent la plupart des habitants compte tenu de leur précarité.

Le droit applicable sur l'île est une somme de dérogations, d'exceptions à la norme, qui entraînent des privations graves de leurs droits fondamentaux pour les personnes qui habitent l'île.

La Cour européenne des droits de l'homme a ainsi condamné la France le 25 juin 2020 dans l'arrêt Moustahi pour avoir éloigné des mineurs vers les Comores sans recours effectif dans le cadre d'une opération d'éloignement collectif interdite par le droit du Conseil de l'Europe, sans leur assurer un recours effectif et en les rattachant arbitrairement à des adultes privés de liberté pour pouvoir les éloigner.

Cette pratique se poursuit quotidiennement.

Les opérations de démolition de logements informels dans lesquels des familles vivent parfois depuis des décennies se sont multipliées depuis la fin de l'année 2020 (plus de 1800 habitations

¹ Ce taux est de 14 % en métropole

détruites ce qui concerne plus de 8500 personnes). Il est arrivé que des mineurs reviennent de l'école pour se retrouver sans logement et ne sachant pas où leurs parents se trouvent lorsque ceux-ci font l'objet d'éloignements expéditifs et abusifs. La France place ainsi des mineurs dans des situations de vulnérabilité et de danger intolérables. Les personnes visées par les arrêtés de démolitions qui réussissent à saisir le juge administratif pour contester ces arrêtés, obtiennent systématiquement gain de cause car l'État ne respecte pas ses obligations.

Face à la misère sociale qui explose à Mayotte, le gouvernement, qui soutient les ambitions du ministre-démolisseur Darmanin, répond, comme à son habitude, par plus de répression et l'organisation d'une opération militaro-policière de destruction massive. 500 gendarmes mobiles ont ainsi été envoyés afin d'accélérer la démolition des logements informels et garantir l'éloignement des étrangers sans titres de séjour. Une compagnie de CRS est également prévue.

Nos associations sont extrêmement inquiètes des conséquences humaines que l'opération militaire lancée par le gouvernement français à Mayotte va entraîner. Des magistrats ont déjà exprimé leurs craintes de voir la justice instrumentalisée dans un contexte où l'accès au droit est mis à mal par l'absence de moyens humains et matériels et par la précarité des justiciables. Le personnel soignant a publié un appel au gouvernement français car ils appréhendent les effets directs et collatéraux de l'opération « Wuambushu » sur leurs patients, qu'ils soient français ou étrangers. Cette opération d'une exceptionnelle envergure ne peut que conduire à des conséquences tragiques.

Le Syndicat des Avocats de France, avec l'ADDE, a décidé d'organiser une mission d'observation à Mayotte dans le but de publier un rapport sur l'accès au droit, sur le respect des droits fondamentaux des habitants du département de Mayotte et pour recueillir des données en vue de formuler des observations devant le Comité des droits de l'homme du Conseil de l'Europe qui se réunit en juin 2023 pour examiner le respect par la France de l'exécution de l'arrêt MOUSTAHY du 20 juin 2020.

Cette mission est soutenue par nos organisations et par les barreaux de Lyon, Nantes et Toulouse.

Nos organisations appellent les autorités à faire cesser cette escalade de la violence et demandent aux responsables sur place de faire respecter l'État de droit.

Toulouse, le 11 avril 2023

Pour nous contacter : mayotte@thirdcloud.fr